



## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux règlements d'urbanisme  
de zonage 2002-90 et de lotissement 2002-91

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 5 mai 2026, à 19h30, à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, à Upton, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

### **1- Permettre au 305, rue principale, sur le Lot 1 958 434 en zone 201-P:**

Une fenestration de 45% en façade avant d'un bâtiment commercial principal projeté.

L'article 21.5.1 du règlement de zonage 2002-90 stipule:

Dans les zones 201-P, 202, 203-P, 204-P et 205, la mixité des usages est autorisée dans un bâtiment principal selon les conditions suivantes :

[...]

2. L'usage commercial doit se situer en façade principale du bâtiment et sa fenestration doit constituer 70% de la surface de ladite façade.

[...]

---

Toute personne qui souhaite se prononcer sur cette dérogation mineure peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 14 au 30 avril 2026, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 810, rue Lanoie, Upton, Qc, J0H 2E0 ou d'un courriel à l'adresse : [info@upton.ca](mailto:info@upton.ca) en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 5 mai 2026.

Donné à Upton, ce 14 avril 2026.

---

Lyne Rivard,  
Directrice générale et greffière-trésorière